MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES

Adoptée par les membres du Conseil municipal
le 7 décembre 2016
Résolution numéro 16-12-200

Modifiée le 17 octobre 2019
Résolution numéro 19-10-192

Modifiée le 15 janvier 2026
Résolution numéro 26-01-006

140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
Tél. : 450 371-0523 Téléc. : 450 371-6229 Courriel : info@sldg.ca

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	CADRE GÉNÉRAL	1
	1.1 But et objectifs visés	1
	1.2 Définitions	1
	1.3 Imputabilité	1
	1.4 Budget	2
2.	RÈGLES GÉNÉRALES	2
	2.1 Conditions d'admissibilité	2
	2.2 Exclusions	2
3.	PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES	3
	3.1 Demande	3
	3.2 Remboursement	3

Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 But et objectifs visés

Cette politique a pour but d'inciter les jeunes de 17 ans et moins à pratiquer des activités récréatives, sportives et culturelles en les rendant plus accessibles (à moindre coût), tout en contribuant à améliorer leur bien-être et leur santé, et en favorisant de saines habitudes de vie.

Les objectifs visés sont :

- Encourager la pratique d'activités récréatives, sportives et culturelles.
- Favoriser de saines habitudes de vie.
- Soutenir financièrement les familles dont les enfants participent à des activités dirigées et encadrées par un enseignement professionnel ou parascolaire.

1.2 Définitions

- Activités sportives :
  Ensemble d'exercices physiques ou mentaux se pratiquant sous forme de jeux individuels ou collectifs pouvant donner lieu à des compétitions.

- Activités artistiques, culturelles ou récréatives * :
  Toute activité qui vise à accroître la capacité de l'enfant à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique, culturelle ou récréative telle que :
  - Les arts littéraires
  - Les arts visuels
  - Les arts de la scène
  - La musique
  - Les médias

  **Référence : Revenu Québec – Crédit d'impôt pour activités des enfants*

1.3 Imputabilité

La gestion de l'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles est sous la responsabilité de la directrice générale de la Municipalité.

1.4 Budget

L'enveloppe budgétaire allouée à la Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.

L'aide financière représente un remboursement de 30 % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de 100 $ par enfant par année financière.

À la suite de l'évaluation des demandes reçues, le pourcentage de remboursement pourrait être réduit en fonction du budget annuel alloué.

La Municipalité se réserve le droit de faire des vérifications auprès des fournisseurs des activités.

2. RÈGLES GÉNÉRALES

2.1 Conditions d'admissibilité

Pour toute demande, tous les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :

- Être âgé entre 0 et 17 ans lors de l'inscription à l'activité (preuve d'âge exigée);
- Être résident de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (preuve de résidence exigée);
- Être inscrit à une ou plusieurs activités récréatives, sportives ou culturelles dirigées et encadrées par un enseignement professionnel ou parascolaire;
- Fournir les pièces justificatives des coûts payés lors de l'inscription aux activités (reçu de paiement officiel d'une entreprise enregistrée ou incorporée ou d'une fédération sportive);
- Remplir le formulaire *Demande d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles*.

2.2 Exclusions

La subvention n'est pas admissible dans les cas suivants :

- Activités offertes par un particulier (entreprise non enregistrée ou incorporée);
- Activités déjà financées par la Municipalité (ex. : soccer récréatif).

3. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES

3.1 Demande

Pour faire une demande, il est obligatoire de transmettre le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives à l'hôtel de ville de Saint-Louis-de-Gonzague ou par courriel à l'adresse : info@sldg.ca

Le formulaire est disponible à l'hôtel de ville de Saint-Louis-de-Gonzague ou en version électronique sur le site Internet de la Municipalité au www.sldg.ca, dans la section *Services aux citoyens – Sports, culture et vie communautaire*.

Seuls les reçus de paiement officiels d'une entreprise enregistrée ou incorporée, d'une fédération sportive ou d'un établissement scolaire seront acceptés.

Ils doivent être datés entre le 1er décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours et doivent indiquer le montant payé et le nom de l'activité à laquelle le jeune est inscrit.

Les demandes devront être reçues à la Municipalité au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

3.2 Remboursement

Les remboursements se font au cours des trois premiers mois de l'année suivante, par chèque, à l'adresse indiquée dans le formulaire.